



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lien entre le SNU et le brevet national de jeune sapeur-pompier

Question écrite n° 38301

Texte de la question

M. Stéphane Viry interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement sur la reconnaissance de la formation au brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) comme équivalence pour la seconde phase du service national universel (SNU). Chaque année, de nombreux jeunes Français mineurs font le choix de rejoindre les « jeunes sapeurs-pompiers » en s'inscrivant au BNJSP. Ils prennent alors de leur temps personnel, en général les mercredis ou samedis, pour suivre des cours théoriques et pratiques, de sport, d'initiation aux missions des sapeurs-pompiers ou encore des rencontres sportives, manœuvres, défilés et évènements. Cette formation qui est organisée en quatre cycles est sanctionnée par l'obtention du brevet national de jeune sapeur-pompier. Durant toutes ces années de formation et après la validation du brevet, ces jeunes sont de véritables ambassadeurs en faisant notamment connaître les gestes de premiers secours à leur entourage familial et amical et en diffusant la culture de la sécurité auprès des scolaires. Aussi, leur engagement correspond en tout point à une mission d'intérêt général. Il serait donc souhaitable que ces jeunes volontaires n'aient pas à réaliser la seconde phase du SNU, qui équivaut à 84 heures minimum de mission d'intérêt général, et qu'ils puissent directement valider ce module en justifiant de leur inscription et de leur assiduité à la formation du BNJSP. Cela permettrait d'encourager la mobilisation des jeunes et de reconnaître cet engagement altruiste à sa juste valeur, au service de leurs concitoyens. Il lui demande donc si cette solution pourrait être envisagée prochainement par le Gouvernement.

Texte de la réponse

L'inscription des jeunes dans un cycle de formation au brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) au moment de la phase 2 du service national universel (SNU) est bien considérée comme une équivalence de mission d'intérêt général (MIG). Cela est précisé dans le cahier des charges de janvier 2020 relatif au déploiement du SNU et mis en œuvre par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les jeunes effectuant la formation au BNJSP étant automatiquement affectés en MIG dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) concernés.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38301

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Jeunesse et engagement](#)

Ministère attributaire : [Jeunesse et engagement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3411

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7416